

Informations sur les différents modes d'accueil du jeune enfant en Pays de Forcalquier–Montagne de Lure



Vous souhaitez confier votre enfant à un assistant maternel, à la crèche ou à un garde à domicile et de nombreuses questions se posent à vous :

Quel lieu est le plus adapté ?

Et s'il est malade ?

Qu'est-ce qu'il va manger ?

Qu'est-ce que le Relais Assistants Maternels ?

Et si je veux encore l'allaiter ?

Qui va prendre soin de lui ?

Combien cela va-t-il coûter ?

Qui peut nous aider pour le contrat ?

Sur notre territoire, il existe actuellement trois modes d'accueil pour les jeunes enfants : la crèche, les assistants maternels (qui peuvent être accompagnés par le Relais Assistants Maternels) et les gardes à domicile. Ces dispositifs visent à répondre aux besoins de tous les enfants, y compris en situation de handicap. Voici un tableau récapitulatif pour y voir plus clair.

	Crèche municipale de Forcalquier	Gardes à domicile (= baby-sitter)	Assistants maternels (= nounou)
Cadre légal	Droit des collectivités territoriales	Convention Collective Nationale des salariés du particulier employeur	Convention Collective Nationale des salariés du particulier employeur
Formation et encadrement de la profession	Formations professionnelles en petite enfance	Aucun diplôme n'est requis, pas de suivi par les institutions	Métier de la Petite Enfance. Première partie de formation initiale de 80h, validée par un examen ; seconde partie de 40h. Agrément dispensé par la Protection Maternelle et Infantile (PMI), qui a une mission d'accompagnement, de suivi et de contrôle. Accès à des formations de professionnalisation tout au long de la carrière.
Organisme gestionnaire	Mairie de Forcalquier	Pas d'organisme gestionnaire, les parents sont employeurs. Par contre, gestion des formalités administratives via le site internet Pajemploi.	Pas d'organisme gestionnaire, les parents sont employeurs. Par contre, gestion des formalités administratives via le site internet Pajemploi.
Responsable(s) de l'enfant	Equipe pluridisciplinaire : éducatrice de jeunes enfants, auxiliaire puériculture, infirmière, animatrice petite enfance, ...	La personne garde à domicile	L'assistant maternel
Lieu d'accueil	Pôle Petite Enfance : locaux adaptés	Généralement au domicile des parents	Logement de l'assistant maternel, sécurisé de façon à avoir l'autorisation de la PMI.
Projet pédagogique	Fondé sur la notion d'échanges, de partage et de socialisation	Aucune obligation de réfléchir à un projet pédagogique	Projet pédagogique propre à chaque assistant maternel et formalisé sous la forme d'un livret d'accueil.
Nombre d'enfants accueillis et âges	36 enfants de 2,5 mois à 6 ans : grande majorité d'enfants âgés de moins de 3 ans, possibilité d'accueil d'enfants en situation de handicap	Aucune règle	D'1 à 3 enfants, dérogation possible pour 4. Enfants de moins de 3 ans ou de moins de 6 ans (« périscolaires »). Possibilité d'accueil d'enfants en situation de handicap.

Contrat, coût et aides	<p>Contrat de mensualisation déterminé à l'année</p> <p>Calculé en fonction du nombre d'enfants à charge et des revenus de la famille, vous pouvez faire une simulation sur le site www.monenfant.fr</p> <p>Aides de la CAF et la MSA versées directement à la crèche</p>	<p>Obligation de faire un CDI (sauf exceptions).</p> <p>Le coût résulte d'une négociation entre parents employeurs et employé, dans le cadre de la convention collective applicable. Il comprend la rémunération de base + indemnités diverses + contributions et cotisations sociales.</p> <p>Des aides sont versées par la CAF ou la MSA (et il est possible de ne pas faire l'avance des frais). Leur montant dépend de l'âge de l'enfant et des revenus de la famille. Vous pouvez faire des simulations sur le site Pajemploi : https://www.pajemploi.urssaf.fr/pajewebinfo/cms/sites/pajewebinfo/accueil/simulateurs.html</p> <p>Vous pouvez être aidés par le Relais Assistants Maternels (cf ci-dessous « à qui s'adresser ? »).</p>	<p>Obligation de faire un CDI et de verser un salaire mensualisé (sauf exceptions).</p> <p>Le coût résulte d'une négociation entre parents employeurs et employé, dans le cadre de la convention collective applicable. Il comprend la rémunération de base + indemnités diverses + contributions et cotisations sociales.</p> <p>Des aides sont versées par la CAF ou la MSA (et il est possible de ne pas faire l'avance des frais). Leur montant dépend de l'âge de l'enfant et des revenus de la famille. Vous pouvez faire des simulations sur le site Pajemploi : https://www.pajemploi.urssaf.fr/pajewebinfo/cms/sites/pajewebinfo/accueil/employeur-dassistante-maternelle/je-minforme/le-cout-de-la-garde.html</p> <p>Vous pouvez être aidés par le Relais Assistants Maternels (cf ci-dessous « à qui s'adresser ? »).</p>
Horaires et congés	<p>7h30-18h15 du lundi au vendredi. Fermeture 1 semaine durant les vacances de printemps, 4 semaines en août et durant les vacances de Noël. Les dates exactes sont données lors de l'inscription</p>	<p>Horaires souples : à déterminer entre employeurs et employés.</p> <p>Droit à 2,5 jours de congés payés par mois de travail effectif. Les dates de congés sont à négocier.</p>	<p>Horaires souples : à déterminer entre employeurs et employés.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Possibilité d'accueil à des horaires atypiques : tôt le matin, tard le soir, de nuit ; - Possibilité d'accueil fractionné, notamment pour les périscolaires ; - Possibilité d'accueil pendant les vacances scolaires. <p>Droit à 2,5 jours de congés payés par mois de travail effectif. Les dates de congés sont à négocier.</p>
Particularité	<p>La crèche étant municipale les enfants domiciliés sur Forcalquier sont prioritaires.</p>	<p>Possibilité de mettre en place une garde partagée : la personne "garde à domicile" accueille en même temps les enfants de plusieurs familles. Le coût s'en trouve réduit.</p>	<p>Les assistants maternels peuvent être accompagnés, au niveau administratif et dans leurs pratiques professionnelles auprès des enfants, par le Relais Assistants Maternels (RAM).</p>
Quand prendre contact ?	<p>Dès la grossesse confirmée</p>	<p>Pas de règle.</p>	<p>De préférence quelques semaines ou mois avant l'accueil, surtout pour accueil en septembre.</p>
A qui s'adresser ?	<p>A la crèche pour retirer un dossier de pré-inscription</p>	<p>Au RAM ou directement auprès du garde à domicile</p>	<p>Au RAM ou directement auprès de l'assistant maternel</p>

Relais Assistants maternels (RAM) : qu'est-ce que c'est ?

Le RAM n'est pas un lieu d'accueil mais un service public proposé aux assistants maternels et aux parents afin d'assurer un accueil de qualité et le bien-être des jeunes enfants. Géré par la Communauté de communes Pays de Forcalquier–Montagne de Lure et dirigé par une professionnelle, le RAM propose notamment :

- Aux parents de connaître les modes d'accueil, de disposer de la liste des assistants maternels, d'être renseignés et accompagnés administrativement et relationnellement en tant que parents-employeurs ;
- Aux assistants maternels et aux enfants accueillis de se retrouver lors d'ateliers collectifs hebdomadaires visant l'épanouissement de tous ;
- Aux assistants maternels d'être accompagnés administrativement et dans leurs pratiques professionnelles.

Les contacts

Structure	Personne à contacter	Téléphone	Mail	Jours et horaires
Relais Assistants Maternels (RAM)	Paméla Perl	06 37 92 53 58	rami@forcalquier-lure.com	Joignable du mercredi au vendredi Permanence administrative le jeudi 14h-18h
Crèche la Ninèia	Florence Gavrel ou Carmélina Moussier	04 92 75 28 76	creche.lanineia@ville-forcalquier.fr	Du lundi au vendredi de 7h30 à 18h
Protection Maternelle Infantile (PMI)	Marie Dieulangard	04 92 30 39 70	m.dieulangard@cg04.fr	Vendredi 14h-17h
Mairie de Forcalquier	Accueil	04 92 70 91 00		Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h

